

**Dahir n° 1-08-68 du 20 chaoual 1429 (20 octobre 2008) portant promulgation de la loi n° 48-07 complétant le chapitre III du titre I du livre III du dahir n° 1-59-413 du 28 joumada II 1382 (26 novembre 1962) portant approbation du code pénal.**

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

*(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)*

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 26 et 58,

**A décidé ce qui suit :**

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 48-07 complétant le chapitre III du titre I du livre III du dahir n° 1-59-413 du 28 joumada II 1382 (26 novembre 1962) portant approbation du code pénal, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

*Fait à Casablanca, le 20 chaoual 1429 (20 octobre 2008).*

Pour contreseing :

*Le Premier ministre,*

**Abbas El Fassi.**

\*

\* \*

**Loi n° 48-07 complétant le chapitre III du titre I du livre III du dahir n° 1-59-413 du 28 joumada II 1382 (26 novembre 1962) portant approbation du code pénal**

**Article unique :**

**Le chapitre III du titre I du livre III du dahir n° 1-59-413 du 28 joumada II 1382 (26 novembre 1962) portant approbation du code pénal est complété par une section VII ainsi qu'il suit :**

" Section VII. - Du manquement à l'obligation de déclaration du patrimoine

*Article 262 bis.* - Sans préjudice de dispositions pénales plus graves, toute personne soumise en raison de ses fonctions ou d'un mandat électif à l'obligation de déclaration du patrimoine qui n'a pas procédé dans les délais légaux à cette déclaration après cessation de ses fonctions ou expiration de son mandat ou dont la déclaration n'est pas conforme ou incomplète est punie d'une amende de 3.000 à 15.000 dirhams.

En outre, l'intéressé peut être condamné à l'interdiction d'exercer des fonctions publiques ou de se porter candidat aux élections pendant une période qui ne peut excéder six ans.